

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 novembre 2023

PROTÉGER ET À GARANTIR LE DROIT FONDAMENTAL À L'INTERRUPTION
VOLONTAIRE DE GROSSESSE - (N° 815)

AMENDEMENT

N ° CL29

présenté par

M. Breton, M. Hetzel, Mme Blin, M. Le Fur et M. Gosselin

ARTICLE UNIQUE

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« dans le respect de la liberté de la femme à disposer de son corps et de la protection de la vie à naître ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi doit garantir un équilibre en respectant la liberté de la femme à disposer de son corps mais aussi la protection de la vie à naître.